

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 12.10.2023

ID : 089-200039642-20231005-73_2023-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le cinq octobre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p>Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. SOEHNLEN Pascal, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : M. CATY Gérard, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme LENEVEU Marie-Claire.</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</p>	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 48 - Absent(s) : 10 - Pouvoir(s) : 17 - Votants : 65 	<p>Excusés ayant donné pouvoir : <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. SOEHNLEN Pascal), <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier (a donné pouvoir à M. FOURNILLON Dominique), <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE-EURSTACHE Françoise), <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie (a donné pouvoir à M. DEPUYDT Claude), <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique (a donné pouvoir à M. BOUCHARD Michel), <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie (a donné pouvoir à M. MURAT Olivier), <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent (a donné pouvoir à M. LETIENNE Bruno), <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à M. PONSARD José), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme DUFIT Sophie), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), Mme PRIEUR Chantal (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), M. ROBERT Christian (a donné pouvoir à M. FICHOT Jean-François), <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis).</p>
<p>Délibération n° 73-2023</p>	<p>Absents excusés : <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. LETRILLARD Laurent.</p> <p>Absents non excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Tonnerre</i> : M. HAMAM Nabil, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel.</p> <p>Secrétaire de séance : M. DELPRAT Eric</p> <p>Date de convocation : 29 septembre 2023</p>

Objet :
RESSOURCES HUMAINES

Personnel communautaire
Créations et suppressions de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

Les mouvements de personnel (départs à la retraite, disponibilité...) jalonnent la vie de chaque organisation et pour des raisons de légalité et de saine prévision budgétaire, l'établissement doit disposer d'actes administratifs retraçant l'ensemble des emplois créés. En effet, le pilotage des emplois obéit à une double logique : réglementaire et prévisionnelle.

Dans ces conditions, il apparaît essentiel de demander au conseil communautaire d'approuver tout au long de l'année les délibérations de création ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents de l'établissement.

Les propositions ci-dessous visent à modifier le tableau des effectifs en vue de permettre une plus grande efficacité et agilité de l'organisation.

Ces propositions concernent :

- Les changements de grade lors de recrutement et /ou mobilité interne,
- Les créations et suppressions pour renforcer l'adaptabilité des services,
- La régularisation des mouvements de personnel.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la délibération n° 49-2023 du conseil communautaire en date du 20 juin 2023,

Vu le courrier de la préfecture de l'Yonne en date du 25 août 2023 indiquant que la délibération n° 49-2023 du conseil communautaire en date du 20 juin 2023 n'est pas applicable en l'espèce et que par conséquent le conseil communautaire est invité à la retirer,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial de la CCLTB en date du 5 octobre 2023,

Le président de séance propose au conseil communautaire :

- 1) De retirer la délibération n° 49-2023 du conseil communautaire en date du 20 juin 2023,
- 2) De supprimer les postes permanents suivants :

Filière administrative

- Adjoint administratif territorial, temps non complet, soit 17,5/35^{ème}, à compter du 09/10/2023,
- Adjoint administratif territorial, temps non complet, soit 28/35^{ème}, à compter du 09/10/2023,
- Adjoint administratif territorial, à temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 01/11/2023,

Filière technique

- Adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 21/35^{ème}, à compter du 09/10/2023,
- Adjoint technique territorial, temps non complet, soit 28/35^{ème}, à compter du 09/10/2023,
- Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 09/10/2023,

Filière animation

- Adjoint territorial d'animation, temps non complet, soit 32/35^{ème}, à compter du 09/10/2023,
- Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe, temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 01/11/2023,

Filière médico-sociale

- Agents territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, à temps non complet soit 26/35^{ème}, à compter du 01/11/2023,
- Agents territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, à temps complet soit 35/35^{ème}, à compter du 01/11/2023,
- Agent social, à temps complet, soit 35/35^{ème} à compter du 09/10/2023,
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 09/10/2023,

Filière sportive

- Educateur des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe, à temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 09/10/2023,

3) De créer les postes permanents suivants :

Filière administrative

- Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, à temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 01/11/2023,

Filière technique

- Adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 24,5/35^{ème}, à compter du 09/10/2023,
- Adjoint technique territorial, temps non complet, soit 29/35^{ème}, à compter du 09/10/2023,

Filière animation

- Adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe, temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 01/11/2023,

Filière médico-sociale

- Agents territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe, à temps non complet soit 26/35^{ème}, à compter du 01/11/2023,
- Agents territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe, à temps complet soit 35/35^{ème}, à compter du 01/11/2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE l'ensemble des propositions ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le président,
Monsieur Régis LHOMME

Le secrétaire de séance,
M. Eric DELPRAT



A handwritten signature in blue ink, reading 'Eric Delprat', is written to the right of the official seal.

Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).